

« A&M HOLDINGS »
Société par Actions Simplifiées
Au capital de 1 000 Euros
Siège social: 37 Rue Jean Marais 11200 Lézignan-Corbières
953 580 024 R.C.S. Narbonne



PROCES VERBAL
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre février, à quatorze heures, les actionnaires de la société **A&M HOLDINGS**, société par actions simplifiées au capital de 1 000 euros, divisé en 1000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

Monsieur GOUNIN Alexandre titulaire de.....500 actions
Madame BRATANIC Marie-Claire titulaire de.....500 actions

Total des parts présentes : 1000 actions sur les 1000 actions composant le capital social.

Monsieur GOUNIN Alexandre préside la séance en qualité de Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

Le président constate que les actionnaires présents possèdent l'intégralité des actions composant le capital social, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées,
- les statuts.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux actionnaires plus de quinze jours avant la date de la présente réunion et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts sous la condition suspensive de l'acceptation des résolutions,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne lecture de son rapport. Puis, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de transférer le siège social au 29 rue tronchet 75008 Paris et ce, à compter du 24/02/2025 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 29 rue tronchet 75008 Paris».

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité et effective ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité et effective ce jour.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la président lève la séance.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires présents.

Monsieur GOUNIN Alexandre

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GOUNIN'.

Madame BRATANIC Marie-Claire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BRATANIC'.